

Séance du 13 mars 2018

**Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration
de l'UVHC**

- Objet :** Dispositions relatives aux critères d'attribution de la
- Prime pour Charges Administrative (PCA)
 - Prime pour Responsabilité Pédagogique (PRP)
 - Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR)
 - Abrogation de la Prime d'Encouragement à la Production Scientifique (PEPS)

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle 419 – 4^{ème} étage sur le site universitaire « La Forêt » de CAMBRAI, le mardi 13 mars 2018 à 14 H 00, sur la convocation et sous la présidence de M. Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université.

Le quorum étant atteint,

Vu le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret 99-855 du 04 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'article L 954-2 du code de l'éducation relatif aux dispositifs d'intéressement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2016-26 du 12 juillet 2016 instaurant un régime d'intéressement pour encourager à la production scientifique (PEPS) ;

Monsieur le Président laisse la parole à M. Laurent SIGUOIRT, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, qui présente aux membres :

- ✓ les critères d'attribution de la
 - Prime pour Charges Administratives (PCA)
 - Prime pour Responsabilité Pédagogique (PRP)
 - Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR)

liées à certaines fonctions et responsabilités administratives et pédagogiques.

- ✓ une abrogation de la Prime d'Encouragement à la Production Scientifique (PEPS)

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix les modalités d'attribution de la Prime pour Charges Administratives (PCA), la Prime pour Responsabilité Pédagogique (PRP), la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) et l'abrogation de la Prime d'Encouragement à la Production Scientifique (PEPS) selon les documents annexés à la présente délibération.

Fait à Valenciennes, le 15 mars 2018
Le Président du Conseil d'Administration



Professeur Abdelhakim ARTIBA

Conseil d'administration 13 mars 2018

**LISTE DES FONCTIONS ET RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES
ELIGIBLES AU TITRE DE LA
PRIME POUR CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA) ET
PRIME POUR RESPONSABILITE PEDAGOGIQUE (PRP)**

Liste des fonctions et responsabilités administratives éligibles au titre des PCA

Fonctions et responsabilités administratives	Taux maximal (€)
Vice-Président	9 170
Directeur de composante de formation (hors IUT et ENSIAME)	6 175
Directeur de service commun	3 325
Mission temporaire d'au moins un an (chargé de mission UVHC) (*)	1 615
Chef de département (IUT et ENSIAME) (*)	4 370
Directeur adjoint de composante (*)	4 370

(*) Les primes au titre de ces fonctions et responsabilités sont exclusives de toute décharge d'enseignement.

Liste des fonctions et responsabilités pédagogiques éligibles au titre des PRP

Fonctions et responsabilités pédagogiques (**)	Montant minimal (€)	Montant maximal (€)
Directeur des études d'une composante de formation	1 500	3 000
Directeur des formations par apprentissage d'une composante de formation	1 500	3 000
Directeur de filière d'enseignement	500	2 000
Prospection et relations avec les entreprises dans le cadre de l'apprentissage, de la recherche de stages ou de travaux personnels d'étudiants	500	2 000
Relations internationales d'une composante de formation	500	2 000
Coordination pédagogique d'un groupe de 13/26 apprentis	500 / 750	1 000 / 1 500
Autres responsabilités pédagogiques	500	1 000

(**) Le montant d'une PRP attribuée pour plusieurs fonctions et responsabilités pédagogiques est plafonné à 96 fois le taux de l'indemnité pour travaux dirigés.

Les montants sont exprimés en brut. Le net perçu est la résultante du calcul de la paye par la DRFIP qui déduit les charges, variables selon les situations individuelles.